



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En No. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Anvers, Gand, and Ostende, including departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 11 février.

On écrit de St-Petersbourg, le 26 janvier : Dimanche dernier, la comtesse Rossi, épouse de l'ambassadeur de Sardaigne (M<sup>lle</sup> Sontag), a été reçue au palais impérial, d'abord par S. M. l'impératrice ensuite par l'archiduchesse Marie. (G. d'état de Prusse.)

PRUSSE.

Berlin, le 10 février. — Des lettres de Cologne ont apporté la nouvelle que plusieurs régiments, appartenant aux divisions qui ont reçu l'ordre de rappeler leurs réserves de guerre, s'étaient déjà mis en marche vers Eupen et Aix-la-Chapelle. Le 4<sup>e</sup> régiment de dragons, le 8<sup>e</sup> de hussards et le 7<sup>e</sup> de hulans, ainsi que les régiments d'infanterie n° 16, 17, 25, 28 étaient désignés comme étant déjà en mouvement.

ANGLETERRE. — Londres, 13 février.

Dans la chambre des pairs, séance du 11 février, lord Melbourne en réponse à une question de lord Ripon, a dit que le pacha d'Égypte a signifié, par l'intermédiaire du résident britannique au Caire, son intention d'adhérer aux stipulations du traité avec la Turquie. Il dépose ensuite sur le bureau des documents relatifs aux affaires du Canada et fait remarquer à la chambre l'urgence qui existe de prendre de promptes et énergiques mesures pour mettre un terme au malheureux état de choses qui désolent actuellement les deux provinces de cette colonie.

FRANCE. — Paris, le 14 février.

Une ordonnance du roi, publiée ce matin par le Moniteur, désigne les villes où devront se réunir les collèges électoraux, convoqués pour le 2 et le 6 mars prochain. M. le comte Molé a eu hier matin une conférence de quelque durée avec les ambassadeurs de Prusse et de Hollande. Le Garde national de Barcelonne, du 4, contient une proclamation du baron de Meer, par laquelle ce général fait savoir qu'il va quitter Barcelonne pour entreprendre une opération militaire très-importante pour la Catalogne.

avec des denrées, vont en amener d'autres ici, dans le cas où la guerre ne serait pas terminée. Le parti fédéraliste l'emporte à Tampico, Santander, San-Luis, China, etc., il gagne le centre, et Mexico va avoir sa révolution, si elle ne l'a pas déjà faite. Santa-Anna, qui n'a fait que des fautes, et qui a trompé tout le monde, est mort à cinq ou six lieues de la Vera-Cruz, là où resté encore une petite partie des troupes; les autres sont à Jalapa et même partie pour Mexico, où elles comptent se faire acheter par ceux qui auront le dessus.

Je ne saurais vous dire combien les hauts faits d'armes des Français ont excité d'enthousiasme. La jactance de ces barbares sans foi était insupportable pour tous les hommes de cœur et de lumières; actuellement on embrasserait tous vos matelots les uns après les autres, si votre escadre pouvait être à la Nouvelle-Orléans, au lieu d'être à la Havane. Nos caboteurs comptent vendre des approvisionnements au fort St-Jean-d'Ulloa. Il en est allé de Pontchartrain et de l'Alabama. Le commerce avec Tampico et les autres ports du nord paraît devenir assez actif.

Il paraît que, par une sorte d'arrangement tacite, le blocus de la côte de Tampico n'est plus que nominal, par suite de cette considération que l'argent des douanes n'est plus envoyé au gouvernement central de Mexico depuis que Tampico s'est prononcé contre ce gouvernement. Le supplément du Télégraphe, journal mexicain publié à Tampico, contient une lettre fort remarquable écrite le 22 décembre par l'amiral Baudin au général Terrea, commandant fédéraliste de cette ville; l'amiral déclare que bien qu'il fasse des vœux pour la réussite de la cause fédérale, il désire qu'elle réussisse sans le secours de l'étranger. Toutefois, le reste de la lettre donne lieu de soupçonner la sincérité de cette déclaration.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 15 février.

Avant-hier le Roi a travaillé avec le ministre de la guerre. Hier monseigneur Fornari a été admis à présenter ses lettres de créance comme inter nonce apostolique. Le Roi a présidé le conseil des ministres. Une réunion assez nombreuse de représentants de l'opinion catholique a eu lieu hier en cette ville. Cette réunion avait pour but de prendre une résolution relativement à la marche à suivre à la suite de la communication politique qui paraît devoir être faite mardi. Le tribunal correctionnel a condamné hier la nommée Catherine Bosquet, femme Picart, cabaretière, rue de l'Homme-Christien (Kerstemaneken), à une année de prison, 100 fr. d'amende, 5 ans de surveillance et 5 ans d'interdiction, pour avoir débauché et corrompu de jeunes filles mineures. Un accident des plus déplorable est survenu avant-hier, vers 7 heures du soir, à l'estaminet de la veuve Maréchal, situé sous la commune d'Ixelles, chaussée d'Etterbeek, au coin de la rue Léopold. Le nommé Vandewouwer, brasseur de vinaigre, avait déposé pendant la journée dans la cour de cet établissement un baril contenant de l'alcool (esprit de vin). Revenant le soir pour le reprendre, cet homme croyant s'apercevoir que le baril fuyait, alla chercher une chandelle allumée pour mieux s'en assurer. Par une imprudence inconcevable il approcha la lumière jusqu'au lieu d'où sortaient les spiritueux; presque aussitôt le tonneau fit explosion et remplit toute la cour du liquide enflammé! Le brasseur voulant l'éteindre, fut atteint lui-même par les flammes et accou-

rut alors les vêtements tout en feu dans l'intérieur de l'estaminet où on parvint à les étouffer. Ce malheureux, couvert d'horribles brûlures, a été transporté, après avoir reçu les premiers secours, à son domicile, rue des Six-Jetons à Bruxelles. Son état est désespérant. Heureusement on eut la présence d'esprit de jeter sur l'alcool répandu du fumier qui l'étouffa promptement, ce qui empêcha d'autres malheurs.

Bruxelles, le 15 février. — (3 heures.) — Des prétextes d'incertitude sur la conduite que le gouvernement tiendra mardi devant les chambres ont eu assez d'influence pour arrêter l'impulsion donnée aux affaires, par la confiance que les questions politiques étaient définitivement résolues. En général on est toujours convaincu que la majorité si elle est consultée se prononcera pour la paix; mais on redoute l'hésitation habituelle du ministre dirigeant, les opinions du ministre d'état, qui dit-on, a encore écrit hier à un journal dans le sens de la résistance. Nous croyons qu'il y a une exagération non désintéressée dans ces craintes puisque le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de s'expliquer. Les ministres gardent la plus grande discrétion sur ce qu'ils feront, et ils ont raison, car dans les circonstances actuelles, une demi-confiance même à un ami intime, peut nuire au succès. Sous ce point de vue, les bruits, les manœuvres ont réussi à suspendre l'empressement; sous un autre rapport, il y a pleine sécurité, nous voulons parler de la tranquillité intérieure, on sait qu'elle est garantie par les mesures les plus sages et la volonté la plus énergique. On se félicite des décisions de l'autorité à cet égard. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 53 5/4 A, 5 p. c. 98 1/4 P., 4 p. c. 89 1/4, 5 p. c. 68. Société Générale titres en nom fl. 765, certificats au porteur émission de Paris 1615, Société de Mutualité 1080 (108), Actions Réunies 550 (55) P., Canal de la Sambre à l'Oise 1920 (192) A., Banque Foncière 900 (90) P., nouvelles obligations 1000 (100) A., Société de Commerce 1170 (117) A., Lits Militaires 5550 (110) P. L'actif espagnol a encore fait un progrès, il est coté 17 5/8 A. avec passablement de transactions. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardois 17 5/16 5/8, 112.

LIÈGE, LE 16 FÉVRIER.

Quelques journaux se sont occupés de la question de savoir si le roi pouvait signer le nouveau traité sans l'avoir préalablement soumis à l'examen et à l'adoption des chambres. Sans entrer dans de grands développements, les uns se sont prononcés pour l'affirmative, les autres pour la négative, et l'opinion publique est restée incertaine sur ce point. Pour résoudre cette question importante, voyons d'abord qu'elle est la disposition de l'article 68 de la constitution qui détermine les droits du roi relativement aux traités. « Le roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il en donne connaissance aux chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'état le permettent, en y joignant les communications convenables. Les traités de commerce et ceux qui pourraient grever l'état, ou lier individuellement les Belges, n'ont d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dans aucun cas, les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents. » Cet article prévoit deux cas, celui où il s'agit d'une cession territoriale, et celui où il est question de grever l'état. Quant au premier point, on pourrait soutenir que la cession du Limbourg et du Luxembourg ayant été consentie par le traité du 15 novembre 1815, et ce traité ayant reçu l'approbation de la chambre, le gouvernement pourrait être dispensé de lui soumettre le nouveau traité qui contient la même stipulation. Mais le gouvernement a reconnu à différentes reprises que ses pouvoirs étaient épuisés, à ce sujet, et en s'associant aux vœux exprimés dans l'adresse des chambres, il a fait voir assez que son intention n'était pas d'accepter le traité comme un fait accompli. D'ailleurs le traité n'est plus le même. Il a subi plusieurs modifications. Ainsi, on a écarté nos prétentions sur le syndicat; on a fixé le montant du péage établi sur l'Escaut; on a organisé la police de pilotage et de balisage de ce fleuve. Toutes ces dispositions n'ont pas encore reçu l'assentiment des chambres, et forment autant de clauses d'un contrat que nous n'avons pas encore signé. On ne saurait donc échapper à l'intervention des chambres. On répond à cet argument que les stipulations du nouveau traité, loin de grever l'état, le dégrèvent au contraire, et que par conséquent la condition requise par l'art 68 de la constitution, n'existe pas en fait. Cela est vrai pour ce qui concerne la clause relative à la dette; mais non pas pour celle qui a rapport à l'établissement d'un droit de péage sur l'Escaut. Ce droit, qui n'était pas fixé dans l'ancien traité, grève l'état d'une somme annuelle de six cents à huit cents

mille francs; il faut donc, pour qu'il existe légalement, qu'il soit consacré par la loi, et par conséquent qu'il soit soumis à l'approbation des chambres.

D'un autre côté, si l'on a diminué le chiffre de la dette, on nous a interdit toute répétition des sommes qui pourraient nous être dues par le syndicat. C'est une espèce de compensation sur laquelle les chambres ne se sont pas encore prononcées non plus. D'après l'ancien traité, il nous aurait fallu payer trois millions quatre cent mille florins de plus, du chef de la dette; mais aussi nous conservions intactes toutes nos prétentions sur le syndicat. Aujourd'hui il n'en est plus de même. Les choses sont changées. On a substitué aux stipulations primitives des clauses toutes différentes.

Nous pensons donc que le traité doit être soumis à l'approbation des chambres. Mais soyons tranquilles à cet égard. Le gouvernement ne voudra pas assumer, à lui seul, la responsabilité de l'exécution. Il sait trop qu'il perdrait toute sa popularité en agissant de la sorte. Il attendra la réponse de la chambre, et cette réponse nous la connaissons bientôt. Les discussions qui la précéderont seront graves et solennelles. Nous faisons des vœux pour qu'elles ne s'écartent pas des formes parlementaires. Ce serait un malheur pour le pays si l'émeute pouvait s'autoriser des provocations imprudentes de quelques membres de la chambre pour jeter parmi nous le trouble et l'anarchie.

M. Cockerill vient d'obtenir un sursis provisoire; cette extrémité est sans doute un grand malheur; mais si nous sommes bien informés, la mesure dont il s'agit ne devra pas être de longue durée; tout permet d'espérer qu'elle est destinée principalement à faciliter les arrangements à prendre à Bruxelles, par l'intervention du gouvernement, pour conserver à la Belgique la plus belle portion de son industrie en maintenant, sous une nouvelle forme, le vaste établissement de Seraing.

D'après toutes les assurances qui ont été données aux députations parties de Liège pour faire connaître au roi et au gouvernement les besoins de notre industrie, il n'est pas douteux que le ministère ne montre un juste empressement à seconder les mesures qu'il s'agit d'adopter dans l'intérêt de l'industrie belge et de cette immense population d'ouvriers dont le travail seul soutient l'existence.

La crise qui accable principalement la place de Liège donne lieu à mille bruits alarmants et presque toujours exagérés. Ainsi à côté des désastres constatés, la peur grossit les objets et semble prendre plaisir à multiplier les victimes. On annonce à tout instant de nouvelles suspensions. Heureusement qu'il n'en est rien, et les sinistres existants, quant aux maisons de banque, paraissent moindres qu'on ne s'y était attendu.

C'est ainsi que la maison V... que l'on avait dit dans une gêne momentanée, est parvenue à surmonter les effets de la crise, grâce à une fortune solidement établie et à une réputation non équivoque, ce qui n'a pas tardé à rappeler la confiance. L'appui que la Banque Liégeoise a prêté à cette maison prouve que les garanties étaient complètes, et fait honneur, comme nous l'avons dit hier, à cet établissement financier.

C'est ainsi encore que la même maison, que les journaux de Bruxelles ont représenté comme débitrice de M. Cockerill d'un demi million, est au contraire, nous assure-t-on, créancière de cet industriel d'une somme considérable.

Le remède à tous les maux du moment est dans une solution politique, prompt et conforme aux véritables besoins du pays. Espérons que les chambres comprendront ces besoins, et qu'ensuite le gouvernement consolidera, par des mesures efficaces, notre industrie, si douloureusement affectée.

Le *Fanal* donne ce qui suit comme extrait d'un journal publié à La Haye sous le titre de *Minerva*:

L'expérience nous a appris que nous n'avons pas à attendre des puissances qui nous entourent, de prompts secours pour appuyer nos droits ou prétentions, puisqu'après une persévérance de huit ans, et sous le poids de sacrifices inouïs, nous nous sommes constitués la borne du nord de l'Europe, comme la Belgique l'est pour le midi, nous n'avons gagné autre chose qu'un ultérieur, dernier ou avant-dernier protocole, qu'on a mis plus de trois millions de rentes à notre charge, pour lesquels on veut bien nous laisser en possession d'environ 400,000 habitants, qui, par leurs mœurs, leurs habitudes, leurs inclinations, ne nous regarderont peut-être jamais comme leurs frères; ceci est généralement connu.

Mais, si la proposition est avantageuse à la Néerlande, cela n'est pas évidemment démontré. Nous n'y voyons ni avantages industriels, commerciaux, stratégiques. Nous pouvons très bien vivre, faire aller nos fabriques et notre commerce, sans cette population, laquelle se croit entièrement Belge depuis huit ans.

D'un autre côté, les Belges paraissent vouloir disposer de leur sang, de leur fortune pour conserver cette population que, par rapport à ses habitudes, sa religion, ses usages, son langage et surtout par ses principes et son esprit, il s'agit de déjà du nom de Frères.

À présent, il s'agit de savoir, pour la clôture, s'il ne serait pas désirable pour nous de faire usage de ces dispositions de nos ci-devant compatriotes, pour faire la proposition d'un dernier protocole, lequel contiendrait principalement en substance ce qui suit:

1° De laisser à charge de la Belgique toute la dette qui lui a été imposée le 15 octobre 1851;

2° De leur céder les parties en question du Limbourg et du Luxembourg.

3° L'une et l'autre sous la condition expresse, que les deux pays séparés, sans armée, sous la garantie des cinq grandes puissances, jouiront pendant une série d'années de ce repos et de cette paix, qui sont si nécessaires pour leur industrie et leur commerce, et sur lesquels, leurs paisibles habitants peuvent aussi fonder quelques espérances, à cause de leurs longs et pénibles sacrifices.

Pour quels motifs ne pourrions-nous pas à présent nous entendre directement avec la Belgique? L'expérience nous a appris que les affaires qu'on traite soi-même, réussissent toujours mieux.

On lit dans l'*Abeille de la Campine*:

Dans notre dernier numéro nous avons annoncé que l'armée hollandaise s'éclaircissait sur notre ligne, depuis lors, et jusqu'au 9 de ce mois, des mouvements généraux ont eu lieu, et de tous les villages qui bordent notre arrondissement, Hilvarenbeek, Alphen-Chaam et quelques endroits intermédiaires sont les seuls qui aient conservé quelques escadrons de lanciers et quelques compagnies de chasseurs, tous les autres villages ont été évacués; une petite partie s'est repliée à environ 1 1/2 à 2 lieues sur ses derrières et le res-

tant est allé prendre ses cantonnements sur la gauche d'Eynhoven; c'est donc aujourd'hui sur toute la ligne formant la province du Limbourg que le gros de l'armée hollandaise se trouve.

— On a reçu à Flessingue l'avis que les bricks *de Snelheid*, et la corvette *l'Amphitrite*, sont partis pour se rendre dans l'Escaut. Tous les commandans sur ce fleuve ont l'ordre de tenir toutes les canonnières en activité et de les placer de manière que la communication avec les forts ne puisse être coupée. Deux détachemens d'artillerie doivent se rendre de Flessingue à Breskens et d'autres à Neuzen.

— On écrit de Francfort, le 11 février:

Les chargés d'affaires d'Autriche et de Prusse, à Bruxelles, sont arrivés hier ici, et ont eu une longue conférence avec les diverses ambassades auprès de la diète. Un courrier a été expédié à Vienne avec des dépêches qu'on dit importantes. Ils resteront ici peu de jours, puis retourneront à Vienne et à Berlin, pour revenir ici lorsque la diète sera réunie, afin d'attendre le résultat des évènements.

— On mande de Zurich, 9 février:

Le conseil constituant du pays des Vaux vient d'adopter à la majorité de 26 voix contre 24 le second article de la constitution ainsi conçu:

« La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'état. Elle seule a un culte public. La loi veille à ce qu'elle ne soit pas troublée ni dans sa doctrine ni dans l'exercice de son culte. »

— Jean-Baptiste Lallemand, de Warneton, était resté célibataire jusqu'à l'âge de 42 ans; dans le mois dernier, il lui prit fantaisie de se marier, de rompre avec ses vieilles habitudes de garçon. La lune de miel entraînait à peine dans son premier quartier que déjà Lallemand regrettait son indépendance, trouvant les liens conjugaux insupportables; il témoignait à ses connaissances la résolution prise de se débarrasser de cette nouvelle vie. Il n'a pu aller jusqu'au déclin de la lune de miel. Lundi, l'un des jours de carnaval, il a plongé son chagrin dans un grand fossé plein d'eau, situé à 200 pas de sa demeure. Et peu de temps après cet acte de désespoir, le fiancé du petit Pont de Neuve-Eglise, n'était plus qu'un cadavre qui a été relevé avec les formalités d'usage et conduit au champ du repos, accompagné des regrets de sa moitié. Cette triste fin est l'objet des commentaires de toutes les populations des environs de Warneton.

THEATRE.

REPRESENTATION DES BAYADÈRES.

Les voyageurs qui ont visité l'Inde nous ont laissé des descriptions si envivantes de la danse des Bayadères qu'il n'est pas étonnant que tous ceux qui les ont vues, ou qui seulement en ont entendu parler, se soient portés hier en foule au spectacle pour assister à une représentation de ces filles de l'Inde. Pour beaucoup de curieux, qui ne venaient chercher là que des jouissances voluptueuses ou des émotions dramatiques, le désappointement a été complet. Mais pour ceux qui s'y étaient rendus dans l'intention de connaître et d'observer un type de civilisation étrangère, qui contraste si fortement avec le nôtre, le spectacle d'hier n'a pas été sans charmes.

Une question que tout le monde s'adressait, avant d'avoir vu les Bayadères, était celle-ci: Sont-elles belles, sont-elles jolies? Maintenant on sait à quoi s'en tenir. Non, d'après les idées que nous nous formons de la beauté, elles ne sont ni belles ni jolies. Elles ont le front bas et rétréci, le nez épilé, et les pommettes saillantes de la race nègre. Cependant la partie supérieure du crâne est mieux conformée et annonce plus d'élevation dans les sentimens. La lèvre est assez mince et le menton large. Mais rien de plus magnifique que leurs yeux. Ils sont grands, noirs, profonds, et d'une admirable limpidité. Leurs cheveux, d'un noir nuancé de bleu, flattaient également le regard. Leur peau bronzée est douce et fine. Leurs pieds et leurs mains sont d'une délicatesse et d'une petitesse remarquables. Malgré ces qualités, dont quelques-unes leur seront enviées par nos plus belles européennes, nous doutons fort qu'elles parviennent à inspirer de l'amour.

Ce qui frappe d'abord en elles, c'est une expression d'indolente tristesse, et de mélancolique résignation qui communique à leurs regards et à leurs gestes, quelque chose de vague et d'indécis. La mollesse orientale perce à travers toutes leurs attitudes et même dans leur langage qui est doux et légèrement guttural. Amany surtout offre ce caractère de langueur apathique qui ne disparaît que dans le tourbillon de la danse. Il faut cependant faire une exception pour la vieille Tillé (elle a 50 ans peut-être) dont le regard perçant annonce l'astuce et la malice.

On avait cru, d'après certaines descriptions, qu'elles avaient le visage barbouillé de couleurs et couvert de tatouages, comme les habitans des îles de l'Océanie. Mais il n'en est rien. Une ligne blanche, tracée perpendiculairement sur le front, et un cercle noir qui encadre l'œil, sont les uniques ornemens de cette nature que nous avons remarqués. Amany seule a, sur les bras, un tatouage, signe de noblesse, qui ressemble exactement à un beau grain de soie noire à jour qui s'étend jusqu'au coude.

Leur costume est simple. Il consiste en une espèce de spencer de velours rouge, à manches très-courtes, en un pagne qui leur enveloppe soigneusement la poitrine et le sein, et un pantalon de soie rose assez collant. Elles ont les reins et les pieds nus. Sur le sommet de la tête elles portent un disque en or, fort bien travaillé, et sur les tempes d'autres bijoux également en or. Leur cheveux retombent sur les épaules en deux longues tresses. A la cloison gauche du nez, est suspendu un anneau très-large, et à leurs oreilles, percées en trois en droits différens, se balancent de lourdes boucles.

Leur danse ne ressemble pas à la nôtre. Elle se compose en général d'une succession de poses et de mouvemens, heurtés, saccadés, qui exclut toute idée de grâce, du moins pour nous. Elles ont cependant plus de flexibilité que nos belles danseuses d'Europe. La vigoureuse souplesse de leurs membres si greles en apparence leur permet d'exécuter des pas que celles-ci ne pourraient que difficilement imiter. Leur mimique est aussi très-expressive. Chez nos danseuses, les pieds seuls sont en mouvement; chez les Bayadères, le corps tout entier participe à la danse. Il n'est pas un muscle, pas une fibre, qui ne se remue. Les doigts se crispent, se contractent, s'allongent; les hanches se déjettent; la tête se balance; les lèvres frémissent; la langue s'agit; l'œil même danse et se roule dans son orbite profonde. C'est quelque chose de bizarre, d'étrange, de fantastique, qui surprend et donne, mais qui ne nous plaît point, parce que nous sommes habitués à admirer précisément le contraire.

Loin d'être libre et inconvenante, la danse des Bayadères est chaste et voilée. Tantôt elle exprime des sentimens de gaieté pastorale; tantôt elle représente un acte religieux; tantôt elle nous montre le combat de la douleur et du désespoir contre l'injustice et l'oppression. Sous ce rapport peut-être, elle mériterait d'être étudiée par nos artistes, qui pourraient y trouver des enseignemens utiles. Les danses qui ont été le plus vivement applaudies sont celles des *Poignards* et de la *Colombe*. Cette dernière surtout était fort curieuse. Pendant un quart d'heure, l'une de ces femmes, Amany, je pense, tourne sur elle-même, tenant à la main une bande de mousseline de 32 aunes de longueur qui glisse en ses doigts, et ne s'arrête que pour offrir, à l'œil des spectateurs, une charmante colombe blanche, assise sur une branche de palmier.

L'orchestre des Bayadères n'est ni riche ni nombreux. Il se compose de trois individus dont l'un frappe, avec l'extrémité des doigts, sur un tambourin oblong, dont l'autre joue de la flûte, et dont le troisième heurte deux boules de cuivre qui marquent la mesure. Ce dernier, qui est un vieillard à barbe blanche, accompagne en outre la danse, d'un chant nasal, qui s'élève et s'abaisse, se précipite et se ralentit, avec

une expression de tristesse ou de joie dont il ne nous est pas donné de comprendre le mystère symbolique.

Il nous a été également impossible, pendant la courte apparition que les Bayadères ont faite parmi nous, d'étudier quelques traits de leur caractère, de leurs mœurs, de leurs habitudes. Nous avons cependant remarqué en elles une profonde indifférence pour tout ce qui les environne. Elles semblent ne rien comprendre aux regards curieux qui se fixent sur elles, et nous n'avons vu qu'une seule fois un sourire effleurer quelque chose d'extraordinaire. Accroupies devant un large fen, les pieds dans les mains, le cigare à la bouche, elles n'échangent entre elles que de rares paroles, et gardent un sérieux et une immobilité tels qu'on les prendrait pour des statues de quelque pagoda indienne.

Lorsque nous disions samedi dernier, à propos de la disparition de Mlle. Amélie, qu'une sorte de fatalité semblait s'acharner contre nos plaisirs dramatiques, nous ne pensions guère à la résolution désespérée que devrait prendre M. Sansse.

La santé chancelante de Mde. St-Ange ne lui permettant plus de jouer aussi souvent que son engagement et surtout les besoins du répertoire le demanderaient, le directeur s'est cru dans l'impossibilité de continuer plus long-temps l'abonnement qui exigeait un opéra pour chaque soir; il vient donc d'annoncer à MM. les abonnés qu'à partir de ce jour, leurs obligations réciproques cesseront. Il s'est arrangé avec les artistes lyriques et ne conservera plus que le vaudeville; il compte jouer à la salle St-Jacques et de temps en temps au grand théâtre; les conditions du nouvel abonnement seront changées.

Cette nécessité dans laquelle se trouve l'administration, jointe aux nombreux désagrémens qu'ont soufferts cette année les amateurs de spectacle, prouvent de plus en plus la nécessité qu'il y a à ce que la régence et les actionnaires se hâtent de traiter avec un directeur; il est plus que temps déjà de s'enfermer dans la composition de la troupe appelée à fournir à Liège la campagne de 1859—40.

PROVINCE DE LIÈGE. — OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Le gouverneur de la province de Liège; Vu son arrêté du 9 de ce mois qui ordonne la fermeture des barrières; Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du 16 même mois;

Arrête: Les barrières seront ouvertes, et la circulation des voitures chargées sera rétablie sur les routes de la rive gauche de la Meuse dans cette province, à dater d'aujourd'hui à midi.

M. l'ingénieur en chef, les autorités locales et tous les agens ayant la surveillance sur les routes, sont chargés d'assurer l'exécution du présent qui sera affiché partout où besoin sera.

Liège, le 16 février 1859.

Le gouverneur, Baron VANDENSTEEN.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 15 février. — Absens: MM. Bellefroid, Delexhy, Delhas, Hennequin, Brixe, Capitaine, Galand, Koeler et Cox.

Communications.

1° Délibération de la fabrique de la Cathédrale relative à une radiation d'inscription demandée par les enfans Lhoest.

2° Gerard Rongé, employé de l'octroi, demande à être promu au grade d'employé de 1<sup>re</sup> classe.

3° Les entrepreneurs du nettoiement de la ville réclament une indemnité pour travaux extraordinaires.

4° Présentations faites par M. le directeur des taxes pour le remplacement des employés Nahrang et Bowens, décédés.

5° Antoinette Waltherly demande la place de sous-maitresse à l'école de filles du Sud.

6° MM. Maghin et Jerome demandent à être nommés employés dans les taxes.

7° F. C. Albert demande une place.

8° Nouvelle réclamation de M. Colson, expert du cadastre, tendant à ce qu'il soit payé de ses vacations.

9° Jeannette Herode dite Dawance, demande à être nommée secondante à l'école du soir pour les filles.

Le conseil approuve d'urgence les plans et le cahier des charges de la construction des bâtimens de l'école des arts et manufactures et des mines à l'Université. La dépense est portée au budget de 1859 pour les 25 à 45,000 frs. — La partie du procès-verbal relative à cet objet est adoptée séance tenante et sera transmise le 16 à la députation permanente du conseil provincial. Ces travaux pourront être mis immédiatement en adjudication, et les constructions couvertes avant l'hiver.

On reprend l'examen des articles du budget.

Sont ajournés, quant à la discussion:

1° La construction d'une salle de concerts.

2° Le comblement du canal de la Sauvenière.

3° Le percement de la rue principale Outre-Meuse.

4° L'élargissement de la rue Sous la Tour.

5° L'élargissement et le pavage de la rue des Bayards.

6° La reconstruction du Pont Maghin.

7° La reconstruction du Pont de Pierres à la Boverie.

Ces travaux doivent avoir lieu au moyen de l'emprunt de 2 millions.

M. Chefnoux a demandé que la reconstruction du mur d'eau de la Tour en Béche soit comprise dans les travaux à faire à l'aide dudit emprunt, et même de préférence à la construction d'une salle de concerts.

M. Despa a proposé de ne pas attendre l'approbation du budget par l'autorité provinciale pour construire les trottoirs à Ste-Marguerite, dont la dépense qui figure sous le n° 274 est admise par le conseil communal. Cette proposition n'est pas adoptée.

Les subsides pour grosses réparations à plusieurs églises (Ste-Foi, Ste-Christophe, Ste-Marguerite et St-Nicolas) donnent lieu à M. Hanquet de rappeler que la commission du budget a prié le collège de charger M. l'architecte de la ville de visiter chaque année les églises afin que la négligence des fabriques à porter à leur budget annuel une somme pour l'entretien ordinaire ne force pas la ville à porter des crédits pour grosses réparations.

Il rappelle également que l'un des membres du collège ou du conseil doit assister à la discussion du budget dans chaque conseil de fabrique; le double du compte est remis chaque année à l'administration communale.

M. le bourgmestre informe le conseil que par suite de ces observations il a déjà été écrit aux divers fabriques.

L'art. 295 (clôture et construction au cimetière fr. 20,462-05 c.) sera examiné à la prochaine séance.

Par suite d'interpellations de M. Hanquet et Forgeur, M. le bourgmestre annonce que M. l'inspecteur des écoles communales s'occupe de la révision des réglemens pour les institutions primaires.

La dépense de 18,000 fr. pour les courses de chevaux et un concours d'harmonie en 1859 est admise par 12 voix contre 5; ces dernières sont celles de MM. Despa, Neugean, Chefnoux, Billy et Tilmann.

La commission du budget avait proposé la construction de deux grues (5050 fr.)

Voici à cet égard ce que contient le cahier d'observations:

« Les grues sont réclamées avec les plus vives instances par le commerce et le batelage; elles permettront à défaut d'abordage au quai St-Léonard, les déchargemens de houilles. »

M. Despa a demandé l'ajournement de cette dépense à 1840.

D'autres membres ont fait ressortir l'utilité de ces grues, notamment quant à la diminution qu'elles apporteront au prix de la houille.

On met aux voix l'ajournement de cet article qui concerne deux grues.

Il est admis par 9 membres contre 8.

La question suivante est posée: Y aura-t-il une grue pour le déchargement de la houille?

Treize voix se prononcent pour l'affirmative et quatre pour la négative.

On reprend le paragraphe de la dépense ordinaire relatif à la police. La commission justifiait en ces termes la distraction faite au traitement des commissaires de police.

« Des plaintes ayant été articulées sur la manière incomplète dont le service de la police se fait dans quelques parties de la commune, on a renouvelé la proposition faite déjà l'an dernier de ne pas cumuler l'augmentation de 600 fr. accordée depuis la promulgation de la loi

communale avec le traitement de 1800 fr. dont ils jouissaient auparavant; c'est le seul qui puisse rentrer dans la classe des dépenses obligatoires.

En conséquence la proposition de porter l'augmentation de 600 fr. au chapitre des dépenses extraordinaires, qui serait payable par trimestre sur une ordonnance du collège, a été mise aux voix et adoptée par 4 voix contre 2.

M. Lion a quitté la séance; il avait préalablement demandé que cet objet fut remis à une autre séance, trois membres qui avaient pris une part active à la discussion étant absents.

M. Piercot, l'un des membres de la minorité à la commission du budget, a établi que, selon lui, le traitement de 2,400 fr. des commissaires de police approuvé par le gouvernement ne peut être modifié qu'avec son assentiment; que l'augmentation de 600 fr. a été accordée en égard aux fonctions de ces agents de l'administration et nullement comme rémunération de leur zèle, et que d'ailleurs la loi communale donne des moyens de suspension et de révocation pour le cas où l'autorité aurait à se plaindre de la manière dont ils exercent leurs fonctions.

Ces raisons ont prévalu, et les membres présents, moins M. Chefneux, ont rétabli à la dépense ordinaire le traitement de 2,400 fr.

M. Piercot demande un second crédit supplémentaire pour l'éclairage; il s'élève à frs. 5541 91 qui figurent à la dépense extraordinaire, et élèvent la dépense de 1859 à 95,741 f. 91 c., au lieu de 87,000 f. qui sont au projet de budget.

On ajourne à une prochaine séance ce qui concerne un corps de musique attaché à la garde civique.

Le conseil rejette une nouvelle réclamation des frères Marchandise tendante à obtenir une indemnité pour l'enlèvement des neiges en 1857.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

Dimanche 17 février 1859, abonnement et entrées de faveur généralement suspendus, la seconde représentation de PAVOCAT LOUBET, drame en trois actes. — Les DEUX MAÎTRESSES. — Les IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaudevilles.

**THÉÂTRE DU GYMNASÉ.**

Lundi 18, la première représentation de la MAÎTRESSE DE LANGUES, vaudeville. — A TRENTE ANS ou UNE FEMME RAISONNABLE, comédie-vaudeville en trois actes. — DISCRETION, vaudeville.

AVIS. — La disparition de Mlle. Amélie, et une infinité d'autres circonstances qu'il serait trop long à détailler ont mis l'administration dans une position telle qu'il y aurait non-seulement imprudence, mais même péril à persister dans l'état actuel des choses, elle se voit donc forcée de renoncer à jouer l'opéra, en conséquence elle a l'honneur d'informer MM. les abonnés que ne pouvant leur offrir des spectacles satisfaisants, elle ne peut continuer l'abonnement.

L'administration recevra des abonnements au théâtre du Gymnase et dans tous les cas MM. les titulaires de loges et galeries obtiendront la préférence. Lorsque quelques-unes des représentations de cet abonnement seront données au grand théâtre, MM. les titulaires rentreront dans leurs loges respectives. La première représentation de cet abonnement aura lieu jeudi prochain. MM. les titulaires sont priés de se faire inscrire au bureau de location avant mercredi, à 11 heures du matin.

Lorsqu'il y a des abonnements suspendus, ils conserveront la préférence qui leur a été maintenue jusqu'à ce jour.

**PENSIONS.**

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le quatrième trimestre de l'exercice 1858, sera ouvert à son bureau à partir de lundi 18 février courant.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

**ANNONCES.**

**BAL** Aujourd'hui A LA COMETE, faubourg Vivegnis.

Magasin de COSTUMES, MASQUES ET DOMINOS, de Mme. veuve CASTIAUX-MASSART, rue du Pot-d'Or, n. 699. 145

On A PERDU, vendredi entre midi et une heure sur la route de Coronmeuse, à Liège, UN PAQUET DE PAPIERS, portant le nom du propriétaire. Récompense à qui les remettra rue Salamandre n° 437. 152

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

**L. HENCHENNE**, PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE ROYAL, a l'honneur d'informer le public, que son CONCERT est fixé au Mercredi 15 Mars prochain, et sera donné à la SALLE D'EMULATION.

UNE BONNE D'ENFANT, sachant coudre, blanchir et repasser, peut se présenter au bureau du Politique.

A LOUER pour le 25 mars, UNE MAISON avec cours et jardin, au commencement du faubourg Hoche-Porte, n. 785, avec remise et écurie, si on le désire. S'adresser au n. 781. 58

**A VENDRE** la MAISON, n. 150, au faubourg de Ste-Marguerite. S'adresser au notaire PARMENTIER. 150

MAISON DE COMMERCE, rue Grande-Tour, à VENDRE de gré à gré, ou à LOUER pour la St-Jean. S'adresser même rue, N° 502. 140

L'on demande UN JEUNE HOMME, ayant déjà voyagé, et parlant le Flamand ou le Hollandais, pour servir comme VOYAGEUR. — S'adresser Quai-de-la-Sauvenière, n. 810. 156

**PLACE DE CHANTRE VACANTE**

Le CONCOURS aura lieu Lundi 18 Février à dix heures et demie du matin, au chœur de la Cathédrale. Les aspirants devront être munis d'un certificat de moralité. 96

**L. LEVASSEUR,**  
PIED DU PONT-D'ILE, N. 7,  
**Maison Orban,**

TIENT :

**Masques et Dominos,**

DE 1 50 A 5 FRANCS 50,

De toute couleur, à VENDRE et à LOUER. — Au même magasin, VÉRITABLE OCCASION, Gants de peau et autres, aux prix les plus modérés, Gants d'homme, 1<sup>re</sup> qualité, 1 fr. 75, Gants de dame, 1, 50. Fabrique de COLS DE SATIN. Ateliers de Reliure, fabrique de Régistres. 125

**Passage Lemonnier.**

Le BUREAU des LOCATIONS est établi chez M. HANQUET, rue de l'Université, N° 14. S'y adresser de 9 à onze heures du matin.

**La Société du Passage**

Préviens MM. les Négocians qui voudraient s'y établir qu'elle est décidée à traiter avec eux aux conditions les plus favorables, et qu'ils peuvent y transférer de suite leur commerce et leur domicile avec stipulation que leurs baux ne prendront cours qu'au 24 juin prochain et faculté pour eux de résilier après la première année, s'ils le jugent à propos.

**vente**

POUR

**SORTIR DE L'INDIVISION.**

JEUDI 28 FEVRIER 1859, à dix heures du matin, au local des séances de Monsieur le juge de paix du canton du Nord de cette ville, rue Neuve derrière le Palais, à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

**MAISON DE COMMERCE**

SITUÉE RUE DES MINEURS, COTÉE N° 548.

Cette vente aura lieu par le ministère de Maître DUMONT, notaire, à ce commis, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions. 159

**VENTE**

DE

**BOIS SCIÉS,**

DANS LE

CHANTIER DU Sr. JADOT, A AHIN.

LUNDI, 25 FEVRIER 1859, à 2 heures de relevée,

On vendra dans ledit chantier,

1° 120 MILLE PIEDS marchandises en chêne.

2° 8 MILLE PIEDS en bois blancs.

3° et 10 MILLE PIEDS en hêtre.

A CRÉDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 159

**PAR SUITE D'INFIRMATION.**

Le 28 FEVRIER 1859, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Pardevant M. OPHOVEN, juge-de-paix du quartier du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire BOULANGER, à la VENTE aux enchères

**D'UNE MAISON,**

Portant le n° 540, sise à Liège, au bout du faubourg Vivegnis, avec 15 ares de jardin y annexés.

On peut dès-à-présent prendre connaissance des conditions de la vente au bureau de ladite justice de paix, ainsi qu'en l'étude dudit notaire BOULANGER. 158

**A VENDRE.**

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grievgnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément.

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.

S'adresser place St.-Denis, n. 637.

**PAPIER CASSÉ.**

L. DUVIVIER-WERPIN, libraire, rue Sur Meuse, n° 580, vient de recevoir une forte et belle partie DE PAPIER DE POSTE CASSÉ, qu'il vend aux poids, à des prix extrêmement avantageux. 155

**BEAU DOMAINE**

PATRIMONIAL,

SITUÉ DANS LA BONNE HESBAYE,

**A VENDRE**

avec beaucoup de facilité de paiement.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2. 155

LUNDI et MARDI 11 et 12 MARS 1859,

à 11 heures précises,

M. Jean LANGELÉ, cessant l'exploitation de la ferme de Mme. DEVILLERS, à Engis, y fera VENDRE sous la direction et à la recette de Maître HOUBAER, notaire à Seraing,

**TOUT LE MOBILIER**

QUI SY TROUVE, SAVOIR :

LE PREMIER JOUR,

**six bons chevaux**

dont deux hongres et quatre jumens âgés de 4, 5 et 7 ans, d'une bonne race, dix belles Vaches et Genisses pleines, Charrettes, Tombereaux, Rouleaux, Charrues, Horses, Diables-Volants, Traits, Serats, Harnais et autres attirails de labour trop longs à détailler.

LE DEUXIÈME JOUR,

**les meubles-meublans**

tels que Commodes, hautes Garde-Robes, basses Garde-Robes, Horloges, Armoires, Tables, Chaises, Formes-Lit, Lits, Matelats, Linges de Tables et autres, Cuivrerie, Etain, Batterie de Cuisine, Pommes de Terre, etc., etc.

A CREDIT. 177

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

ET AVEC

Grandes facilités pour le paiement du prix,

**DOUZE MAISONS,**

AVEC JARDIN,

Situées à Liège, rue David, faubourg St.-Léonard, portant les n° 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26.

Ces maisons sont nouvellement et solidement construites, elles sont d'un revenu assuré et avantageux.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

M. Jean-Joseph PICARD, ancien juge au tribunal de commerce, rue de la Régence, n° 49, à Liège, chargé de la liquidation du sieur Lambert ROSOUX-LECLERCQ, ci-devant négociant, rue Ste.-Ursule, invite les CRÉANCIERS de ce dernier à lui remettre, sans délai, leurs titres de créance; il invite aussi les personnes débitrices envers ledit ROSOUX-LECLERCQ à payer immédiatement, si elles veulent s'éviter des frais d'assignation et de poursuite. 160

Les Syndics Provisoires à la Faillite d'Elisabeth SOMMER ci-devant négociante, à Liège, soussignés, invitent les créanciers de cette faillite, à se présenter le plus tôt possible, et au plus tard dans les quarante jours, en l'étude de maître L'HOEST, avocat, l'un d'eux, sise à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 40, à l'effet de leur déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre, sur timbre, leurs titres de Créanciers, si mieux n'aiment les déposer au greffe du Tribunal de Commerce.

Ils croient devoir observer que la patente de chaque Créancier négociant, doit être jointe aux titres ainsi qu'une procuration dûment enregistrée, contenant le pouvoir d'AFFIRMER la créance, dans le cas où le Créancier doive se faire représenter lors de la vérification dont le jour sera ultérieurement annoncé.

Liège, le 15 février 1859.

J.-G.-J. L'HOEST, Ch. JAMME, PIERARD. 161

**PASTILLES DE VICHY.**

2 F. LA BOITE ET 1 F. LA DEMI BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot VICHY ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivans : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboute, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Beequevort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawe, à Ypres; Decknyrs, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, Bossus, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evvard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

# A Vendre,

DE GRÉ A GRÉ  
Et avec grande facilité de paiement,  
UNE  
**PROPRIÉTÉ**

SITUÉE A BATTICE,  
EN LIEU DIT, SUR LA COMMUNE,  
aboutissant à la grand'route de Liège à Aix-la-Chapelle et consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation et prairies de 1<sup>re</sup> qualité, d'une contenance de près de 10 bonniers. S'adresser, pour inspecter la propriété, au sieur Nicolas Dedoyart, fermier, et pour la communication des titres, carte figurative et conditions, au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle, N° 2. 153

# VENTE D'IMMEUBLES.

LE JEUDI 21 FÉVRIER 1839,

à 2 heures après-midi,

En la maison du sieur WAUCOMONT, à l'hôtel de la Paix, à Herve, les enfans de feu Mathieu PIRON et d'Anne Joseph LABEYE, feront exposer en

VENTE A L'ENCHÈRE

Par le ministère du notaire BIERLAIRE,

# 1<sup>o</sup> UNE FERME,

SITUÉE A LA BASSE BERUINE,

COMMUNE DE CHARNEUX,

Consistant dans des BATIMENS d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et plusieurs pièces de prairies, le tout contenant dix hectares cinquante-neuf ares soixante centiares, le tout tenant ensemble et seulement séparé par des chemins.

2<sup>o</sup> UNE BONNE ET SPACIEUSE MAISON,

avec environ cent septante quatre ares trente six centiares de jardin et prairies y annexés, le tout situé à Lammerschoot, près de Saint-Jean-Surt, commune d'Aubel. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au notaire BIERLAIRE, en son étude à Thimister. 99

Les notaires COPPIN, résidant à Bruxelles, et VANDAM, résidant à Charleroi,

VENDRONT PUBLIQUEMENT,

EN UNE SEULE SÉANCE,

LE 27 FÉVRIER 1839, à 10 heures du matin,

EN

L'HOTEL DES PAYS-BAS A CHALEROI

LE

# Fonds et la Superficie

DU BEAU BOIS, DIT LE BOIS DU ROI,

Essence principale de chêne, contenant 292 hectares 77 ares 28 centiares, situé sur la commune de Biesmes, près Charleroi, au centre de grands établissemens industriels et entouré de communes populeuses; une chaussée empierrée conduisant au pied du BOIS, rend son exploitation facile.

S'adresser pour les conditions, en l'étude desdits notaires COPPIN, rue de Ruysbroeck à Bruxelles, et VANDAM à Charleroi, où les amateurs peuvent se procurer des affiches avec plan lithographié, ce dernier est également dépositaire des titres de propriété. 116

LOCATION

D'UNE

# FERME A ENGIS.

MERCREDI 20 FÉVRIER 1839, à 10 heures du matin.

M<sup>e</sup> DEBEFVE, notaire, procédera en son étude, à la

LOCATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

de la FERME occupée par le sieur Lengelé, située à Engis, et contenant environ quinze hectares en vergers, prés et terres.

Aux conditions, dont on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, Nos. 19-281, à Liège. 149

# VENTE DU BEAU MOBILIER

DE LA  
**FERME DU CHATEAU DE MONCEAU,**  
A TILFF.

Les Lundi et Mardi 18 et 19 février, à midi précis, Monsieur LAMBAY, cessant l'exploitation de la ferme du château de Monceau, à Tilff, y fera VENDRE aux ENCHÈRES, par le ministère de M<sup>e</sup> RADELET, notaire à Ougrée,

# LE BEAU MOBILIER

DONT LE DETAIL SUIT; savoir :

4 CHEVAUX : un entier de la plus grande beauté, alezan, de l'âge de 5 ans; trois forts hongres dont un de 5 ans, un autre de 4 et le troisième de 2 ans.

24 BÊTES A CORNES : 12 vaches sur le point de donner leurs veaux, cinq génisses pleines, cinq veaux et deux taurillons dont l'un de 2 ans et l'autre d'un an.

155 BÊTES A LAINE, métisses fines, bien saines et de la meilleure race.

Des pores gras, verrats, truies et cochons dits nourragins, attirails de labour, 2 charriots très-bien montés à jantes arges, une charrette, 4 charrues dont 2 à pied et 2 à roulettes, un tombereau, 2 herses, un rouleau, cribles, cinq grosses chaînes dites serrats, plusieurs roues de charriots, essieux, échelles, bois de charonnages et autres ustensils. Une quantité de Meubles-Meublans dont le détail serait trop long.

500 setiers d'Avoine et épeautre et 10,000 livres de Pommes de Terre.

Ordre de la vente :

Le LUNDI, on vendra le bétail et les attirails de labour. Le MARDI, les meubles-meublans, l'avoine, l'épeautre et les pommes de terre.

A CREDIT. 127

# Cathédrale de Liège.

LOCATION AUX ENCHÈRES.

MARDI 19 FÉVRIER 1839,

A 10 HEURES DU MATIN,

LES ADMINISTRATEURS DE LA CATHÉDRALE EXPOSERONT EN LOCATION

AU BUREAU DE LA RECETTE, CLOITRES ST.-PAUL,

LES

# PIÈCES DE TERRE,

Dont le détail suit :

COMMUNE DE HERSTAL.

22 verges grandes en deux PIÈCES, sises à la Voie des Trois Chênes et sur le Mont à Herstal. Locataires Jean Renkin et Joseph Croisier, de Votem.

COMMUNE DE VOTEM.

1<sup>o</sup> 16 v. gr. de TERRE, sises commune de Votem. Locataires Jean Renkin, Joseph Croisier.

2<sup>o</sup> 10 v. gr. de TERRE, en Martinvaux. Locataire Jean Massart.

3<sup>o</sup> 2 bonniers 15 v. gr. de TERRE en deux pièces, situées entre Votem et Rocour, dans la commune de Votem, en lieu dit Martin-Vaux. Locataires Guillaume-Henri Wathar et Louis Maghin.

COMMUNE D'EBEN-EMAE.

Deux bonniers 10 v. g. en quatre pièces de TERRE, sises commune d'Eben, en lieu dit *Bervine Brouquey* et au lieu dit *Nivelles*. Locataires Paul et Jean Henket de la Naye.

COMMUNE D'OTHÉE.

2 bonniers 12 v. gr. de TERRE en deux pièces, situées commune d'Othée, en lieu dit au chemin Dawan et à la Voie de Baye. Locataires Jean Decocq et autres.

COMMUNE DE RUSSON.

1<sup>o</sup> Deux bonniers une v. g. de terre, située commune de Russon, en lieu dit *Fond de la Temple*. Locataire Jean Decocq et Gilles Lahaye d'Othée.

2<sup>o</sup> 18 v. g. de terre sise commune de Russon dans la grande campagne au *Saou*, exploitée par Gilles Hallet, bourgmestre à Herstappe.

COMMUNE DE NEDERHEM.

1<sup>o</sup> 16 v. g. de terre sise Campagne de Nederhem.  
2<sup>o</sup> Un bonnier 14 v. g. de TERRE en deux pièces, située dans la Campagne de Tongres, commune du même nom. Locataire Marie-Agathe Smesters de Nedren.

COMMUNE DE BETTINCOURT, PRÈS DE WAREMME.

Un bonnier 14 v. g. de PRAIRIE sise en lieu dit de *Rikem*, commune de Bettincourt. Locataire Louis Bodenne, fermier à Bettincourt.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette.

# GRAND CONCERT

De M. WANSON, fils, qui sera donné le 2 mars 1839, à la Société d'Emulation.

# PROGRAMME,

PREMIERE PARTIE.

1. Ouverture pastorale, de M. Wanson, fils.
2. Quatuor pour cors, exécuté par MM. Alphonse Massart, Caurin, Watrin et Radoux, élèves du conservatoire.
3. Air du Maître de Chapelle, chanté par M. Pirson élève du conservatoire.
4. Prière.—L'Épée, chœur de Weber, chanté par MM. de la société des chœurs.
5. Air de la Serafina, de M. Wanson, fils, chanté par M. Terry, élève du conservatoire.

DEUXIEME PARTIE.

1. Pot-Pourri à grande orchestre, sur les motifs de la Serafina, composé par M. Wanson, fils.
2. Hymne à la liberté.— Les noirs chasseurs, chœurs de Weber, chanté par MM. de la société des chœurs.
3. Concerto pour le violon, composé et exécuté par Wanson, père, professeur au conservatoire.
4. Romances, chantées par M. Terry.
5. Souvenirs de Straus, par M. Wanson, fils.

PRIX 5 FRANCS.

En souscrivant, on obtient un billet de dame. La liste est ouverte chez le concierge de la société d'émulation.

On commencera à 6 heures.

# BOURSES.

PARIS, LE 14 FÉVRIER.

5 p. c. . . . .	78 60	Mutualité. . . . .	—
4 p. c. . . . .	102 50	Act. Réunies. . . . .	—
5 p. c. . . . .	110 75	B. c. d'Anvers. . . . .	—
Act. de la Banque. . . . .	2620	Dette active. . . . .	19 1/4
Ob. de la v. de Par. . . . .	—	Passive. . . . .	4 5/8
Emp. belge. . . . .	100	Emp. romain. . . . .	99 5/4
Soc. générale. . . . .	—	Naples. . . . .	99
B. de Belg. . . . .	355	Empr. port. 5 p. c. . . . .	—

LONDRES, LE 15 FÉVRIER.

5 <sup>o</sup> consolidés. . . . .	92 3/4	Différées. . . . .	8 5/4
BELGE. 1852. . . . .	99	Passives. . . . .	4 7/8
Hot. Dette active. . . . .	54 5/8	RUSSIE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL. . . . .	79 5/4
Id. 5 p. c. . . . .	92 5/4	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854. . . . .	19 5/8		

AMSTERDAM, LE 14 FÉVRIER.

Dette active. . . . .	54 9/16	Espagne. Ardoin. . . . .	17 5/4
5 p. c. . . . .	100 15/16	D. diff. 1850. . . . .	—
Billet de chang. . . . .	26 11/16	" " 1855. . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	94 5/8	" " Passive. . . . .	—
" 5 1/2 <sup>o</sup> . . . . .	79 1/2	Portugal. E. 5 <sup>o</sup> . . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	175 5/8	Naples. Cert. Fal. . . . .	—
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. II et Comp. . . . .	105 5/8
" de Rotterdam. . . . .	—	" 1828-1829. . . . .	105 1/2
Prusse L. 1852. . . . .	—	" C. c. Hope. . . . .	99 1/8
Autriche. Métall. . . . .	—	" Ins. gr. liv. . . . .	70 7/8
Bresil. Emp. . . . .	—	Pologne. L. 500 fl. . . . .	—

ANVERS, LE 15 FÉVRIER.

Anvers. Dette act. . . . .	105 5/4	Prusse. Em. à Berl. . . . .	—
" Dette diff. . . . .	50	Naples. Cert. Fal. . . . .	95
Emp. de 48 milli. . . . .	98 1/4 et	P. Et. R. Levée 1852. . . . .	100 1/4 et
" de 50 milli. . . . .	89	P. Cert. à A. 1854. . . . .	99 5/8
Hollande. Det. act. . . . .	—		
Rente rem. . . . .	—		
Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/4		
Lots de fl. 100. . . . .	—		
" fl. 250. . . . .	478		
" fl. 500. . . . .	820		
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	120 1/2		
" " fl. 500 . . . . .	157 5/4		
Bresil. E. L. 1854. . . . .	—		
Espagne. Ardoin. . . . .	17 5/8 1/2		
Dette passive 1854. . . . .	—		
" différée. . . . .	5 1/4		
Danemar. E. Not. . . . .	95 5/8		
Dito à L. . . . .	74		

BRUXELLES, LE 15 FÉVRIER.

Dette active 2 1/2 . . . . .	52 5/4	Abbrasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	98 1/2	Tapis. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	89 1/2	Mutualité. . . . .	108
Id. de 57 mil. . . . .	68	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	—	Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	765	Act. Réunies. . . . .	55
Emp. de Paris. . . . .	1615	Bornage. . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	117	Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	—	Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	101	Lits de Fer. . . . .	110
Hauts-Fourneaux. . . . .	—	Luxembourgeois. . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	96	Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	100	Herve. . . . .	—
Flenu. . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu. . . . .	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sclessin. . . . .	—	Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	—	Holl. Dette active. . . . .	—
Levant du Flenu. . . . .	118	Lospenen inscrit. . . . .	—
Ougrée. . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	107 1/8
Sars-Longscham. . . . .	—	Naples. C. Falcon. . . . .	—
Chemin de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. . . . .	17 5/8
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	—
Chatelneau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Vorrières. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Betterves. . . . .	—	Passives. . . . .	—
Verrerie de Charl. . . . .	—	Bresil. E. de Roth. . . . .	—
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	100

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 FÉVRIER.

Le pleyt belge Python, v. de Londres, ch. de diverses marchandises. Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, avec passagers et diverses marchandises. Le brick suédois Sophie, v. de Marseille, ch. de diverses marchandises.

Imprimerie de J.-B. NODDIN, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.